

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-329

présenté par

M. Jumel, M. Fabien Roussel, M. Dufègne et M. Bruneel

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	20 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	10 000 000
Stratégie économique et fiscale	0	10 000 000
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de transférer 20 millions d'euros au programme 134, « Développement des entreprises et régulations », pour restaurer son action n° 20 « Financement des entreprises », supprimée par le projet de loi de finances pour 2020. Ces crédits sont prélevés, pour moitié, sur l'action n° 1, « Infrastructure statistique », du programme 220, « Statistiques et études économiques » et, pour moitié, sur l'action n° 1, « Définition et mise en œuvre de la

politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen », du programme 305, « Stratégie économique et fiscale ». L'idée est, bien sûr, que le Gouvernement lève ensuite le gage.

Il s'agit de rétablir la dotation allouée à Bpifrance pour son activité de garantie aux prêts contractés par des entreprises. L'absence de rétablissement de l'action n° 20 contraindrait Bpifrance à financer cette activité par le recyclage de dividendes, ce qui n'est pas suffisant et ne peut pas être une solution de long terme. De plus, les moyens de Bpifrance, banque publique, doivent rester transparents et soumis au contrôle parlementaire.

Le programme de garanties de Bpifrance est d'autant plus important qu'il permet de générer un effet de levier important sur l'investissement privé (1 €d'argent public, permet l'octroi de 10,2 €de garanties Bpifrance et permet de lever 21,4 €d'investissement privé) et qu'il est orienté, en priorité vers les entreprises fragilisées.